

*Mesures d'urgence—Loi*

● (1250)

Je ne veux pas rouvrir de vieilles blessures. J'espère plutôt que le projet de loi tel que modifié permettra de terminer la guérison. J'espère que le remplacement de la Loi sur les mesures de guerre, conjugué à l'évolution de la Constitution canadienne, mettra fin à un chapitre de notre histoire et nous fera entrer dans une nouvelle ère où les lois et les libertés de tous les Canadiens seront respectés en tout temps et en toutes circonstances.

La Loi sur les mesures de guerre ne date pas d'hier. Elle remonte bien avant 1970 puisqu'elle a été adoptée quand la Première Guerre mondiale a éclaté en août 1914. Le gouvernement de l'époque a constaté qu'il n'existait pratiquement aucune loi permettant de faire face à la situation, de sorte qu'il a fait adopter en toute hâte la Loi sur les mesures de guerre. Celle-ci s'inspirait de la législation étrangère et elle n'a pas fait l'objet d'un véritable débat. Elle n'a presque pas été discutée. A cette époque, nous imitions presque aveuglément ce qui se faisait en Angleterre. En fait, cette loi donnait carte blanche au gouvernement. Le Parlement et la population canadienne renonçaient à tous leurs droits.

La Loi sur les mesures de guerre autorisait la censure, les arrestations arbitraires, la restriction des voyages et donnait au gouvernement un droit de regard sur le commerce et la propriété. Aucun droit n'était épargné. En fait, cette loi prévoyait le remplacement du gouvernement démocratique par un régime autoritaire. Nous ne devrions peut-être pas nous étonner des problèmes que cela a causés par la suite. Ce texte de loi ouvrait toute grande la porte aux abus. On s'y était pris tellement mal et on avait si peu réfléchi à la question qu'il était peut être inévitable d'aboutir à une mauvaise loi.

Ne répétons pas cette erreur fatale. Il faut tenir un débat approfondi et entendre de nombreuses opinions sur la question. Nous devrions en discuter avec pondération. Nous ne sommes pas en situation de crise. Nous avons amplement le temps d'examiner ce que nous mettons en place pour les générations futures. C'est à l'avenir qu'il faut songer, car si la Loi sur les mesures de guerre nous a appris quelque chose, c'est que les gens subissent les conséquences des erreurs du passé.

Après la Révolution russe, on a utilisé les pouvoirs extraordinaires conférés par la Loi sur les mesures de guerre pour emprisonner des gens soupçonnés de dissidence. Le parti communiste a été mis hors la loi. Même les témoins de Jéhovah étaient suspects. On enlevait à des Canadiens les libertés politiques et religieuses que nous avons le devoir de défendre.

Il est grave qu'une démocratie ait recours à des méthodes autocratiques pour combattre un ennemi ou un adversaire qui s'en sert. Je sais que tous les partis conviendront que nous ne saurions détruire notre vie démocratique ou affaiblir de quelque façon que ce soit la démocratie afin de lutter contre la subversion, l'insurrection ou toute autre menace. Il n'est guère facile d'élaborer des lois et des règlements en se conformant à de tels critères, mais nous devons le faire dans le cas du projet de loi à l'étude avant de l'adopter. C'est la responsabilité du comité et du ministre de veiller à réaliser cet équilibre entre l'ordre public, la liberté et la démocratie.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, des millions de Canadiens d'origine japonaise avaient été internés. C'était une manifestation du racisme dans toute sa laideur. Les séquelles

de ce tragique épisode hantent encore le gouvernement aujourd'hui et ses victimes attendent toujours les réparations que nous leur devons.

Comme je l'ai déjà dit, beaucoup ont été arrêtés sans mandat et détenus sans caution pendant la crise d'octobre 1970. Le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) s'en souvient bien, j'en suis sûr, puisqu'il était alors ministre de la Justice. Beaucoup d'autres députés se souviennent de ces tristes événements.

Je sais que les néo-démocrates n'ont pas oublié, et pour cause. Le public avait approuvé la mesure et le Parlement avait adopté la proclamation par 190 voix contre 16. Ces seize opposants avaient été ridiculisés à l'époque, mais ils ont tenu bon et l'histoire leur a donné raison. Voilà l'un des motifs pour lesquels les Canadiens tiennent Tommy Douglas en si haute estime.

Par la suite, bien sûr, les gouvernements libéraux successifs ont reconnu leur erreur et ont tenté de réformer la Loi sur les mesures de guerre, mais ils n'ont finalement rien présenté à la Chambre. Je trouve donc exaspérant d'entendre aujourd'hui les députés libéraux critiquer le projet de loi à l'étude. Ils sont restés au pouvoir pendant quatorze ans après la crise d'octobre 1970, mais n'ont rien fait pour résoudre le problème.

Le groupe d'étude sur l'unité canadienne avait au moins fait un effort pour examiner le problème. Il avait recommandé que le gouvernement demande au Parlement, dans un certain délai, d'approuver le recours à des pouvoirs extraordinaires. Il avait également recommandé que le gouvernement donne les raisons de son action et fixe la durée des pouvoirs extraordinaires dans sa proclamation.

Le groupe d'étude avait aussi recommandé la sauvegarde, à divers degrés, des pouvoirs provinciaux et des droits individuels, selon que le pays est en guerre ou en paix. Je suis heureux de voir que les propositions du ministre tiennent compte de ces recommandations. Nous essaierons de les améliorer pendant l'examen du projet de loi au comité.

Bien sûr que nous aurons de l'aide. Je ne prétends pas avoir la réponse à toute question soulevée dans ce débat, pas plus que personne d'autre. J'espère que des experts de groupes comme l'Association du barreau canadien, l'Association canadienne des libertés civiles et d'autres vont nous faire des suggestions. Je recommanderais fortement que certains des Canadiens qui ont été lésés dans l'application de la Loi sur les mesures de guerre soient invités à témoigner au comité, car j'aimerais savoir si l'adoption de ce projet de loi les sécuriserait. Si le projet de loi n'élimine pas la possibilité que des erreurs aussi désastreuses ne se reproduisent à l'avenir, nous perdons notre temps.

Le comité devrait avoir hâte d'écouter le témoignage du ministre, car il sera intéressant de connaître les principes sur lesquels cette mesure est fondée. Par exemple, comme la Commission McDonald n'était pas d'avis que le gouvernement avait besoin de pouvoirs accrus en temps de paix, qu'est-ce qui a changé depuis ce temps-là? Il a fallu procéder à une évacuation générale quand un train a déraillé à Mississauga, mais il n'a pas été nécessaire de recourir à la Loi sur les mesures de guerre. Pourquoi le gouvernement a-t-il besoin de tels pouvoirs maintenant? Voilà le genre de questions sur lesquelles le ministre, ses représentants et d'autres témoins devront se pencher.